



**POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE**  
**COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)**  
**P.V. DE LA REUNION DU MERCREDI 10 JUIN 2026 A LIEVIN**

**PRESENTS** : Brahim BESBAS, David DILIBERTO, Daniel DUFOUR, Jean-Luc ELLART, Paul PESIN,

**EXCUSES** : Belkacem ABDELHAK, Christophe CHAPRON, Jean-Paul DELPORTE, Antonio DOS SANTOS, Anthony HERBAUT, Éric PICOT

**Assistent** : Maxime BABEUR, Malik BOULEGROUNE, Thomas ROBAIL

→ Point sur les obligations d'encadrement saison 2025-2026 :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
AMIENS AFS MARIVAUX	Seniors R1 Futsal	EL ABBASSI Ahmed	CFI Futsal certifié	CFI Futsal certifié	Monsieur Ahmed EL ABBASSI est suspendu à titre conservatoire à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2026. Ce dernier a été remplacé par Monsieur Maxime JOSSE, titulaire du CFF1 et du CFF2 et d'une licence dirigeant lors des rencontres des 07/03, 21/03, 28/03, 11/04 et 18/04/2026, Par Mygan IDEZ, sans diplôme et titulaire d'une licence dirigeant, les 9 et 16/05/2026.	<b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer</b>

						<p>les sanctions encourues.</p> <p>Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 180 € et du retrait de 3 points au classement du championnat seniors R1 Futsal pour les rencontres des 18/04, 09 et 16/05/2026.</p>
ANZIN ST AUBIN ES	Seniors R2	DURIEZ Virgile	BEF	BEF	<p>Monsieur Virgile DURIEZ est suspendu 8 matches à compter du 30 mars 2026. Ce dernier a été remplacé par Monsieur Simon FAVIER, dirigeant non diplômé, lors des rencontres des 06, 19, 26/04 et 01/05/2026, puis par Monsieur Aurélien DENYS, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors des rencontres des 03 et 10/05/2026, puis par Monsieur Sébastien DERUY titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors de la rencontre du 17/05/2026, et par Monsieur Maxime DEVRAINE titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors de la rencontre du 31/05/2026</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p>
AVION CHTS US	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	CALMELS Julien	Néant	CFI seniors certifié	<p>Monsieur Julien CALMELS a bien suivi le CFI Seniors qui s'est déroulé du 12/05 au 02/06/2026 dans la LPIFF. Ce dernier doit désormais suivre la certification CFI Seniors programmée du 15 au 21/06/2026.</p>	<p>La commission vérifiera lors de sa prochaine réunion la participation de Monsieur CALMELS à la certification CFI Seniors programmée du 15 au 21/06/2026</p>
CHAUNY US	Seniors Féminines Interdistricts Niveau 1	DUFLOT Sacha	CFI U6/U9 certifié	CFI seniors certifié	<p>Monsieur Sacha DUFLOT n'a pas été respecté ses engagements en formation.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe</b></p>

						<p>encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.</p> <p>Depuis le début de la saison, 19 rencontres officielles se sont déroulées dont 15 rencontres de championnat à compter de la 5ème rencontre officielle. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 1140 € et du retrait de 15 points au classement seniors féminines interdistrict niveau1.</p>
CREIL AFC	U17 R2	TOUNKARA Sandiakhou	Néant	CFI U14/U19 certifié	<p>Monsieur Sandiakhou TOUNKARA n'a pas respecté ses engagements en formation.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U17 R2) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1ère année d'infraction.</b></p> <p>Depuis le début de la saison, 19 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 760 € et d'une interdiction d'accéder à l'issue de la saison.</p>
ERQUINGHEM/LYS CS	Seniors Féminines interdistrict niveau 1	PLANCHON Louis-Gabriel	Néant	CFI Seniors certifié	<p>Monsieur Louis Gabriel PLANCHON n'a pas été respecté ses engagements en formation.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre</b></p>

						<p>officielle en situation d'infraction.</p> <p>Depuis le début de la saison, 19 rencontres officielles se sont déroulées dont 11 rencontres de championnat à compter de la 5<sup>ème</sup> rencontre officielle. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 1140 € et du retrait de 11 points au classement seniors féminines interdistrict niveau1.</p>
HAUTMONT AS	Seniors R3	LALAMI Nouari	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	<p>Monsieur Nouari LALAMI est suspendu 8 mois à compter du 10/11/2025. Le club le remplace par Monsieur Abdelkarim LALAMI, titulaire du CFI seniors certifié, d'une licence éducateur fédéral et en cours de formation BMF lors des rencontres officielles. Monsieur Abdelkarim LALAMI figure bien sur les FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe lors de chaque rencontre officielle jouée depuis le 10/11/2025.</p>	<p>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</p> <p>La commission valide le remplacement de Monsieur Nouari LALAMI par Monsieur Abdelkarim LALAMI le temps de sa suspension.</p>
HEM O	U15 féminines R2	HAMIDI Karim	CFI Seniors certifié	CFI U14/U19 certifié	<p>Monsieur Karim HAMIDI n'a pas respecté ses engagements en formation.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 fém R2) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1<sup>ère</sup> année d'infraction.</p>

						Depuis le début de la saison, 17 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 680 € et d'une interdiction d'accéder à l'issue de la saison.
LAON US	Seniors R2	COMPERE Louis	BMF	BEF	Depuis la dernière réunion de la commission en date du 06/05/2026, Monsieur Louis COMPERE, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale, a été désigné entraîneur principal de l'équipe lors des rencontres des 10, 17 et 31/05/2026.	<p><b>La commission rappelle au club que Monsieur Louis COMPERE, titulaire du BMF, ne détient pas le diplôme requis pour encadrer une équipe seniors R2 (BEF).</b></p> <p><b>La commission rappelle que :</b></p> <p><b>Le club devait régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter du 10/03/2026.</b></p> <p><b>Après expiration du délai, le club sera pénalisé d'une amende de 85 € et d'un point de retrait par match disputé en situation d'infraction.</b></p> <p><b>Depuis la dernière réunion de la commission datée du 06/05/2026, 3 rencontres de championnat se sont déroulées les 10, 17 et 31/05/2026. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 255 € et du retrait de 3 points au classement du championnat seniors R2.</b></p>
LENS RC	U18 R1	OBRIOT Julien	DES	DF Coach Jeunes ou BMF	Monsieur Yohan DEMONT est suspendu 9 mois à compter du 15/12/2025. Le club le remplace par Monsieur Julien OBRIOT, titulaire du DES et d'une licence technique nationale. Monsieur Julien OBRIOT figure bien sur les FMI en tant qu'entraîneur principal de l'équipe lors de chaque rencontre officielle	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur

					jouée depuis le 15/12/2025.	correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.
LILLE Futsal	Seniors R2 Futsal	BEN MOUSSA Morad	BEF CFI Futsal U13/U15 et CFI Futsal U18/seniors	CFI Futsal certifié		<p><b>La commission rappelle au club que, pour encadrer une équipe à obligation dans 2 clubs différents, l'éducateur ou l'entraîneur doit être sous contrat de travail dans les 2 clubs (voir article 10 du Statut Régional des éducateurs et entraîneurs du football).</b></p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encouruent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.</b></p> <p><b>Depuis le 06/05/2026, 1 rencontre de championnat s'est déroulée le 16/05/2026. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 60 € et du retrait de 1 point au classement seniors R2 Futsal.</b></p>
LILLE MOULINS CARREL US	U17 R2	KOUROUMA Bafode	Aucun	CFI U14/U19 certifié	Monsieur Bafode KOUROUMA n'a pas respecté ses engagements en formation.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U17 R2) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encouruent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encouruent une interdiction d'accéder lors de la 1ère année d'infraction.</b></p> <p><b>Depuis le début de la saison, 20 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de</b></p>

						800 € et d'une interdiction d'accéder à l'issue de la saison.
MARCK AS	Seniors R2	MOREL Kévin	BMF En cours BEF	BEF	A la demande d'un club, la commission a examiné la situation de Monsieur Kévin MOREL, entraîneur principal de l'équipe seniors R2.	Statut conforme.
MARLY USM	U14 Ligue	MEHRI Mehdi	BMF	BMF ou DF Coach Jeunes	Monsieur Mehdi MEHRI est suspendu 10 mois dont 4 avec sursis à compter du 09/02/2026. Il a été remplacé par Monsieur Antoine HERENT titulaire du BMF et d'une licence technique régionale ou par Monsieur Etienne DELL'OGGIO titulaire du BMF et d'une licence technique régionale lors de chaque rencontre officielle.	<p><b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</b></p> <p><b>La commission valide le remplacement de Monsieur Mehdi MEHRI par Monsieur Antoine HERENT et Monsieur Etienne DELL'OGGIO le temps de sa suspension.</b></p>
MARLY USM	U15 féminines R1	ROCHE Cassy	CFI U10/U13 certifié	CFI U14/U19 certifié	Madame Cassy ROCHE n'a pas respecté ses engagements en formation.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 fém R1) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1<sup>ère</sup> année d'infraction.</b></p> <p><b>Depuis le début de la saison, 21 rencontres</b></p>

						officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 840 € et d'une interdiction d'accéder à l'issue de la saison.
MONTATAIRE SFC	U18 féminines R2	ASSAL Yousra	Néant	CFI U14/U19 certifié	Madame Yousra ASSAL n'a pas respecté ses engagements en formation.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U18 fém R2) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1<sup>ère</sup> année d'infraction.</b></p> <p>Depuis le début de la saison, 15 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 600 € et d'une interdiction d'accéder à l'issue de la saison.</p>
ORRY PLAILLY AS	Seniors Féminines interdistrict niveau 1	ELMALEH Léon	Néant	CFI seniors certifié	Monsieur Léon ELMALEH n'a pas été respecté ses engagements en formation.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5<sup>ème</sup> rencontre officielle en situation d'infraction.</b></p> <p>Depuis le début de la saison, 14 rencontres officielles se sont déroulées dont 10 rencontres de championnat à compter de la 5<sup>ème</sup> rencontre officielle. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 840 € et du retrait de 10 points au classement seniors féminines interdistrict</p>

						<b>niveau1.</b>
PONT A VENDIN Futsal	Seniors R2 Futsal	BOCQUET Paul	Néant	CFI Futsal certifié	Monsieur PAUL BOCQUET n'a pas respecté ses engagements en formation. Ce dernier a suivi la formation CFI Futsal U13/U15, mais n'a pas suivi la formation CFI Futsal U18/seniors, ni la certification CFI Futsal.	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.</b></p> <p><b>Depuis le début de la saison, 21 rencontres officielles se sont déroulées dont 14 rencontres de championnat à compter de la 5ème rencontre officielle. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 1260 € et du retrait de 14 points au classement seniors R2 Futsal.</b></p>
PONT STE MAXENCE US	U18 R2 féminines	DOWHUCKI Stéphane	CFI U14/U19	CFI U14/U19 certifié	Monsieur Jérôme FRANCOIS est suspendu 10 matches à compter du 08/03/2026. Il est remplacé par Monsieur Stéphane DOWHUCKI, titulaire du CFI U14/U19 non certifié et d'une licence dirigeant le 16/05. Monsieur DOWHUCKI s'engage à suivre la certification du CFI U14/U19 programmée du 15 au 21/06/2026.	<p><b>La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.</b></p> <p><b>La commission accorde la dérogation jusqu'à la fin de saison.</b></p> <p>Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être</p>

						<p>présent sur le banc lors de chaque rencontre officielle ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Éducateur : <b>suivi de la certification CFI U14/U19 avant la fin de saison.</b></p> <p>La commission fera le point lors de sa prochaine réunion.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction</b></p>
RIBECOURT US	Seniors R3	RICHARD Thomas	Aucun		<p>Monsieur Thomas RICHARD s'était engagé à suivre la formation DF Coach Seniors cette saison mais cet engagement n'a pas été respecté.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encouruent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5<sup>ème</sup> rencontre officielle en situation d'infraction.</b></p> <p><b>Depuis le début de la saison, 26 rencontres officielles se sont déroulées dont 20 rencontres de championnat à compter de la 5<sup>ème</sup> rencontre officielle. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 1560 € et du retrait de 20 points au classement seniors R3.</b></p>
ROUBAIX GRC	U16 R2	REVELLION TEPPER Maxime	BMF	CFI U14-U19 certifié	<p>A la suite de la dernière réunion de la commission datée du 06/05/2026, le club a désigné Monsieur Morad MAAZI, sans diplôme et titulaire d'une licence</p>	<p>La commission rappelle au club que :</p> <p>La situation doit être régularisée avant la 5<sup>ème</sup> rencontre officielle de la saison (désignation d'un éducateur titulaire du diplôme requis et de la licence</p>

					dirigeant, éducateur principal de l'équipe pour la rencontre du 09/05, puis Monsieur David SANNA, titulaire du BMF et d'une licence technique régional pour la rencontre du 16/05 et enfin Monsieur Adam BOUACHRA, titulaire du BMF et d'une licence technique régionale pour la rencontre du 31/05/2026. Le club, en date du 18/05, a averti la commission du remplacement de Maxime REVEILLON TEPER désigné éducateur principal de l'équipe en début de saison, par Monsieur Adam BOUACHRA.	requisse).  <b>Après expiration du délai, le club est pénalisé par une amende de 40 € par match disputé en situation irrégulière, et d'une éventuelle interdiction d'accéder en fin de saison en cas de non-régularisation de la situation.</b>  <b>Depuis la dernière réunion de la commission datée du 06/05/2026, 2 rencontres de championnat se sont déroulées en situation d'infraction les 09 et 16/05/2026. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 80 €.</b> <b>La commission sanctionne également l'équipe d'une interdiction d'accéder en fin de saison, pour encadrement non conforme de l'équipe.</b>
ST AMAND FC	Seniors R2 Féminines	BOUCAUT Laurent	En cours DF Coach seniors	CFI seniors certifié	Monsieur Laurent BOUCAUT est suspendu à titre conservatoire à compter du 13/04/2026. De plus, il s'était engagé à suivre la formation DF Coach Seniors cette saison mais cet engagement n'a pas été respecté.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que :  <b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encourent, en plus des amendes prévues (60 € par match disputé en situation d'infraction), une sanction sportive à compter de la 5ème rencontre officielle en situation d'infraction.</b>  <b>Depuis le début de la saison, 23 rencontres officielles se sont déroulées dont 16 rencontres de championnat à compter de la 5ème rencontre officielle. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 1380 € et du retrait de 16 points au classement seniors féminines R2.</b>
ST AMAND FC	U15 féminines R2	DEBOUCQ Blanche	Néant	CFI U14/U19 certifié	Madame Blanche DEBOUCQ n'a pas respecté ses engagements en formation.	La commission rappelle au club et à l'éducateur que :  <b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 fém R2) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette</b>

						<p>équipe encourent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encourent une interdiction d'accéder lors de la 1<sup>ère</sup> année d'infraction.</p> <p>Depuis le début de la saison, 16 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 640 € et d'une interdiction d'accéder à l'issue de la saison.</p>
ST MARTIN LEZ TATINGHEM FC	Seniors R3	ARNOUITS Willy	BEF	BMF ou DF Coach Seniors	Le club s'est séparé de Monsieur Willy ARNOUS en date du 12/05/2026. 2 journées de championnat ont suivi les 17 et 31/05/2026.	La commission rappelle que le club dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de séparation d'avec l'entraîneur pour régulariser la situation.
ST NICOLAS LEZ ARRAS SC	U15 R2	PAILLEUX Maxime	DF Coach Jeunes	CFI U14-U19 certifié	Monsieur Maxime PAILLEUX est suspendu 8 matches dont 3 avec sursis à compter du 29/03/2026. Il a été remplacé par Monsieur Simon THERY, non diplômé et titulaire d'une licence joueur, le 11/04, puis par Monsieur Jonathan LETOMBE, titulaire du CFI seniors certifié et d'une licence dirigeant, les 19/04, 25/04 et 02/05, et enfin par Monsieur John LOISEAU titulaire du BMF et d'une licence technique régionale le 09/05/2026	La commission rappelle au club qu'en cas de suspension pour une durée de plus de 6 matches ou de 2 mois minimum de l'éducateur principal d'une équipe à obligation, ce dernier doit être remplacé par un éducateur titulaire d'un Titre à Finalité professionnelle, d'un certificat ou d'un diplôme inférieur à celui requis pour la compétition visée et d'une licence d'éducateur ou d'entraîneur correspondante. Après 4 rencontres disputées en situation d'infraction, la commission peut appliquer les sanctions encourues.
ST SAULVE O	Seniors R2 Futsal	IAZZAOUMOUSS Driss	CFI Futsal U13/U15 CFI Futsal U18/Seniors	CFI Futsal certifié	Monsieur Driss IAZZAOUMOUSS a suivi les formations CFI Futsal U13/U15 et CFI Futsal U18/seniors cette saison. Il s'est également engagé à suivre la certification CFI Futsal cette saison mais ne pourra pas la passer. Un justificatif d'absence valable a été fourni.	<p>La commission prolonge exceptionnellement la dérogation jusqu'au 31 décembre 2026.</p> <p>Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc lors de chaque rencontre officielle ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du</p>

						<p>Statut de l'Educateur : <b>suivi de la certification CFI Futsal avant le 31/12/2026.</b></p> <p>La commission fera le point en fin d'année 2026.</p> <p>La Commission précise qu'<b>en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction</b></p>
SIN LE NOBLE AS	U15 féminines R2	DESHAYES Frédéric	Néant	CFI U14/U19 certifié	<p>Monsieur Frédéric DESHAYES n'a pas respecté ses engagements en formation.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U15 fém R2) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encouruent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encouruent une interdiction d'accéder lors de la 1<sup>ère</sup> année d'infraction.</b></p> <p><b>Depuis le début de la saison, 17 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission sanctionne le club d'une amende de 680 € et d'une interdiction d'accéder à l'issue de la saison.</b></p>
VALENCIENNES FC	U18 R1	BAESENS Matthieu	CFF2, CFF3	DF Coach Jeunes	<p>Monsieur Matthieu BAESENS n'a pas respecté son engagement en formation. Il ne s'est pas présenté à la journée complémentaire du DF Coach Jeunes programmé le 9 juin à Amiens. Le justificatif d'absence fourni n'est pas valable.</p>	<p>La commission rappelle au club et à l'éducateur que :</p> <p><b>Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement (U18 R1) qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur de cette équipe encouruent une amende de 40 € par match disputé en situation d'infraction. Et encouruent une interdiction d'accéder lors de la 1<sup>ère</sup> année d'infraction.</b></p> <p><b>Depuis la prise de poste de Monsieur BAESENS le 15/03/2026, 10 rencontres officielles se sont déroulées. Par conséquent, la commission</b></p>

						sanctionne le club d'une amende de 400 € et d'une interdiction d'accéder à l'issue de la saison.
WASQUEHAL F	Seniors R2 Futsal	JUNIET Thomas	CFI Futsal U18/Seniors	CFI Futsal certifié	Monsieur Thomas JUNIET s'était inscrit au CFI Futsal U13/U15 de Tourcoing programmé les 17 et 31/01, puis à celui de Mouvaux programmé du 31/01 au 14/02/2026, mais ces 2 sessions ont été annulées pour insuffisance de candidats.	<p><b>La commission prolonge exceptionnellement la dérogation jusqu'au 31 décembre 2026.</b></p> <p>Deux conditions sont à respecter :</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe concernée et être présent sur le banc lors de chaque rencontre officielle ;</p> <p>L'éducateur doit régulariser sa situation vis-à-vis du Statut de l'Educateur : <b>suivi de la formation CFI Futsal U13/U15 et de la certification CFI Futsal avant le 31/12/2026.</b></p> <p>La commission fera le point en fin d'année 2026.</p> <p>La Commission précise qu'en cas de non-respect des engagements, les sanctions encourues sont rétroactives à compter du premier match officiel joué en situation d'infraction</p>

→ Demande d'équivalence BEF :

**FOURNOT Romain** : dossier validé

→ Dérogations FPC : Formation Professionnelle Continue (recyclage) :

La commission rappelle que les engagements à participer à une Formation Professionnelle Continue (recyclage) **ne sont plus acceptés « automatiquement »** suite à la modification de l'article 6 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs, sauf cas exceptionnels traités par la Commission.

La Commission précise que leur licence « technique régional » pourra être débloquée lorsqu'ils auront régularisé leur situation.

→ Prochaine CRSEE : à déterminer

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

**Brahim BESBAS**  
**Président de séance**

